



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
L'ASSOCIATION RESTO CLOU

Intitulé : « Accompagnement socioprofessionnel Restaurant le Square »
N° de convention : Volet Emploi CAN 14 – Resto Clou le Square
Date de début : 01 janvier 2014
Date de fin : 31 décembre 2014

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE

d'une part,

ET l'opérateur : RESTO CLOU
représenté par Monsieur Hermann CADIOU, Président
domicilié 1 bis rue Jacques Daguerre 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 4 octobre 2013

VU l'avis du comité technique de programmation du 11 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20141117-C35-11-2014-1- CC Date de télétransmission : 28/11/2014 Date de réception préfecture : 28/11/2014
--

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « **Accompagnement socioprofessionnel restaurant le Square** » et les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action intervient dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et vise plus particulièrement les habitants de la Zone Urbaine Sensible.

Les publics visés par l'action sont les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 25 ans (hors CIVIS et appel à projet FSE de la Mission Locale), notamment issus de la Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Dans la logique d'une dynamique solidaire, l'action consiste à mettre en place une activité économique sur le marché niortais en appuyant et en favorisant les prolongements économiques et sociaux vers les acteurs locaux et plus particulièrement ceux du Clou Bouchet.

Le pôle économique nécessaire pour réaliser cette action est bien sûr un restaurant. L'association RESTO-CLOU a fait le choix de ne pas afficher sa particularité d'entreprise d'insertion vis à vis des autres restaurants et se considère comme un nouveau concurrent parmi les autres. Elle a d'ailleurs rencontré le syndicat de l'hôtellerie et de la restauration.

1) Le restaurant peut accueillir 52 personnes et a la particularité d'accueillir un public diversifié, résidents ou salariés du quartier. A la demande d'associations locales, il offre aussi la possibilité de plats à emporter, de sandwiches et d'accueil de groupes.

Le restaurant a développé une activité traiteur pour stabiliser ses résultats ; celle-ci permet aux participants d'acquérir de nouvelles techniques de travail dites « Banquet » et côtoyer une nouvelle clientèle de segmentation affaire.

2) En partenariat avec d'autres structures du monde associatif, CSC en particulier, œuvrant sur le Clou Bouchet, le Resto-Clou proposera des animations à thème lors des repas du soir. Ces actions sont mises en place pour favoriser la mixité des publics accueillis et redynamiser le quartier par la participation des habitants.

1 - Objectifs :

- Favoriser le lien social avec un espace ouvert à tout public, unique, tant sur le quartier que dans la ville ainsi que la mixité des populations en faisant venir sur ce quartier des personnes qui ne le fréquentent pas (personnel des entreprises avoisinantes, personnes à titre privé...).

- Diversifier les étapes de parcours d'insertion.

Sur Niort même s'il existe d'autres Entreprises d'Insertion, aucune ne touche à la restauration. Ce parcours doit évoluer vers un emploi stable même, si au départ il est nécessaire de définir les besoins d'insertion, de formation, de mise en situation de travail dans une structure intermédiaire qui soit une vraie entreprise.

- Offrir aux salariés embauchés.

Un accompagnement individuel avec un rendez-vous tous les 15 jours, un revenu mensuel et ainsi résoudre le problème important des finances, se professionnaliser en valorisant leurs compétences personnelles afin de s'insérer durablement dans l'emploi.

- Associer les personnes intéressées

Les bénévoles, les usagers et les habitants du quartier sont parties prenantes pour ce restaurant solidaire.

De part cette valorisation de la culture, des traditions alimentaires de chacun, de la compétence, du savoir être et du savoir-faire, nous souhaitons que l'outil « restaurant associatif » soit pris en main par tous, c'est-à-dire que chaque personne s'approprie le restaurant.

- Favoriser l'égalité des chances

On s'aperçoit qu'en pourcentage, les femmes avec enfant de Niort sont 65% contre 35% pour les inactives et au chômage. C'est exactement l'inverse concernant le quartier du Clou Bouchet.

On constate que les femmes inactives sont très fortement présentes sur le territoire par rapport à Niort. Elles sont très majoritairement issues du quartier du Clou Bouchet. Les 611 mamans représentent 15,2% de Niort.

Cette situation, et particulièrement sur la ZUS, est liée à des problèmes d'immigration, de mobilité, de garde d'enfants et aux emplois précaires proposés.

2 – Modalités de l'accompagnement socioprofessionnel :

Une intervention 2 fois par mois avec l'accompagnatrice sociale et professionnelle, soit un total de 72 interventions pour 4 postes conventionnés.

L'objectif premier de l'accompagnateur est de lever les contraintes à l'employabilité durable et de définir avec le participant un projet professionnel lié à son embauche.

3 – Nombre prévu de participants

4 participants sont prévus pour 2014.

4 – Prestataires externes

- ELIS (Blanchissage)
- Liboureau, Carced, Estarellas, G.D.A (sur appel d'offre) (Alimentaire)
- L'A.I.N comptabilité
- La Chambre des Métiers : accompagnement socioprofessionnel

5 – Partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action

Avant l'embauche :

Pour faire connaître l'offre d'insertion aux prescripteurs :

- Pôle Emploi

Pour la résolution des problématiques sociales :

Orientation vers les organismes compétents (CAF, CCAS, SAST...), pour les difficultés d'ordre social (santé, logement, garde d'enfants...) et aides aux diverses démarches administratives

Pour l'accompagnement professionnel :

- Pôle Emploi
- SAST et CCAS
- Les SIAE du bassin d'emploi

Pour valoriser la fonction d'utilité sociale des activités développées :

Partenariat avec les SIAE du Niortais, CAP Emploi, AMFI, FJT, CSC, La Colline, Secours populaire, secours catholique, Croix Rouge, Resto du Cœur, Anneau de l'espoir...

Pour favoriser l'ancrage territorial de la structure

Participation à la vie économique et sociale du Clou Bouchet, Conseil de quartier, fête et animation de quartier.

ARTICLE 3 : LE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le coût de l'action, la participation des cofinanceurs et la participation de la CAN dans le cadre du volet Emploi du CUCS

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **6 641.10 euros**.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **1 500 euros (22,59%)**.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après le conventionnement de l'action.

Les pièces demandées au moment du bilan sont les suivantes :

- production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (des documents appropriés sont fournis en annexe par le Secteur Cohésion Sociale et Insertion).
- production du bilan financier final établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur.

En cas de réalisation partielle, le soutien financier sera proportionnel aux résultats atteints et aux justificatifs présentés et un titre de reversement sera émis.

ARTICLE 5 : PUBLICITE – COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Communauté d'Agglomération du Niortais pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si les bilans prévus à l'article 4 ne sont pas produits ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

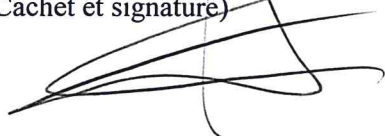
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2014 et se termine au 31 décembre 2014.

Fait à Niort..., le 24 novembre 2014.

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Hermann CADIOU, en qualité de Président
(Cachet et signature)



La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président
(Cachet et signature)



Par délégation, le vice-président délégué
Alain BAUDIN



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141117-C35-11-2014-1-
CC
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014